

BOR 201 EN

Arrêté du 27.12.2019. Publication au Journal Officiel le 31.12.2019. Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010

Date limite de déclaration et de règlement (chèque, virement ou prélèvement) : **30.04.2020**

Possibilité de payer par prélèvement en 6 mensualités pour les CVO supérieures ou égales à 500 €

Le règlement de la CVO collectée auprès des propriétaires forestiers est à adresser en une seule fois à France Bois Forêt au plus tard le **30.04.2020**.

En cas d'absence de ventes ou de chiffre d'affaires réalisé durant l'année écoulée, une déclaration à néant est obligatoire.

Déclaration et règlement :

• **TÉLÉDÉCLARATION** *cvo.franceboisforet.fr*

• Courrier : **FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9**

Pour toutes précisions, se reporter à la notice explicative et à l'annexe "services" jointes aux bordereaux.

Renseignements : 03 28 38 52 43 du lundi au vendredi de 9h à 18h

Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF :

Notre réf. :

Vos coordonnées postales :

SIRET :

Code NAF :

E-mail :

Tél. :

En cas d'adresse inexacte, merci de corriger celle-ci.

Chiffre d'affaires global de votre entreprise HT (Toutes activités confondues)

DÉCLARATION CVO 2020 (voir la NOTICE explicative)

Indiquez le montant du chiffre d'affaires ou des achats réalisés au cours de l'année civile précédente (voir NOTICE page 2 à 4) dans chacune des activités ci-dessous.

Chiffre d'affaires 2019 (Ne pas indiquer les centimes.)

	Activité exercée	A CA HT Année de référence 2019	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
1	Activité de sciage, imprégnation, tranchage (notice pages 2, 3 - n° 4, 5, 6)	<input type="text"/>	€ x	0,15 %	=	<input type="text"/> €
2	Activité de rabotage, usinage, collage du bois (dont parquets) (notice page 2 - n° 4)	<input type="text"/>	€ x	0,10 %	=	<input type="text"/> €
3	Professionnels de l'emballage en bois et merrains (sur la base des achats de bois) (notice page 4 - n°8)	<input type="text"/>	€ x	0,10 %	=	<input type="text"/> €
4	Professionnels de l'exploitation forestière et de la revente de bois ronds (notice page 2 - n° 3)	<input type="text"/>	€ x	0,15 %	=	<input type="text"/> €
5	Prestataires de services en travaux forestiers et reboiseurs (notice page 4 - n° 9)	<input type="text"/>	€ x	0,03 %	=	<input type="text"/> €
6	Professionnels grainiers et pépiniéristes (notice page 2 - n° 1)	<input type="text"/>	€ x	0,07 %	=	<input type="text"/> €
7	Professionnels de la fourniture de bois destinés à l'énergie ou l'industrie (notice page 3 - n° 7)	<input type="text"/>	€ x	0,15 %	=	<input type="text"/> €
8	Fabricants de granulés, pellets, agglomérés (notice page 3 - n° 7)	<input type="text"/>	€ x	0,10 %	=	<input type="text"/> €

	Activité Pin maritime	A CA HT Année de référence 2019	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
9	Prestataires de services en travaux forestiers et reboiseurs (notice page 4 - n° 9 et 10)	<input type="text"/>	€ x	0,03 %	=	<input type="text"/> €
10	Professionnels grainiers et pépiniéristes (notice pages 2 - n° 1 et 4 - n° 10)	<input type="text"/>	€ x	0,07 %	=	<input type="text"/> €

TOTAL CVO À RÉGLER

€

Je règle ma CVO : par virement par chèque



IMPORTANT**Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique,**

veuillez renseigner votre adresse électronique lisiblement :@.....

IMPORTANT : CVO collectées pour le compte des propriétaires forestiers

 Collecte CVO pour le compte des propriétaires forestiers (cocher la case si vous êtes dans ce cas)

Je joins obligatoirement à la présente, l'annexe CVO 2020 qui détaille les montants collectés et qui doivent être issus du solde du Compte de Débours Classe 46.

Le règlement de la CVO collectée auprès des propriétaires forestiers est à adresser en une seule fois à France Bois Forêt avant le 30.04.2020 (notice page 2 - n°2, page 5 n°B et autres).

 Dans le cas où votre entreprise n'est pas assujettie, vous devez joindre une attestation de votre expert-comptable agréé. (Modèle téléchargeable sur franceboisforet.fr) **Si vous avez cessé votre activité définitivement, cochez cette case et indiquez la date de cessation** (joindre un extrait Kbis obligatoirement).

Date

Jour

Mois

Année

Modalités de règlement (cochez l'une des cases suivant votre choix de règlement)

Règlement par prélèvement

En procédant au préalable à votre télédéclaration cvo.franceboisforet.fr (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF)

OU

Règlement par virement

Date

Jour

Mois

Année

Montant

€

Joindre à cet envoi le justificatif du virement **avec impérativement le N° de contributeur FBF ou le N° de SIRET.****Votre référence doit impérativement être votre N° de contributeur FBF****Notre RIB pour les virements à : Crédit Agricole d'Ile-de-France**

IBAN (International Bank Account Number)

FR76

1820

6002

8060

2868

0584

138

BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882

Titulaire du compte : France Bois Forêt ENTREPRISES - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

Vous êtes une entreprise : la référence de votre virement doit être OBLIGATOIREMENT soit votre N° de contributeur FBF soit votre N° SIRET.

OU

Règlement par chèque

Date

Jour

Mois

Année

Montant

€

N° de chèque

libellé à l'ordre de France Bois Forêt

 Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO, sans délai de prescription en l'absence de déclaration.

Nom

Prénom

Qualité

Signature obligatoire

Date :

Pour un accès direct à franceboisforet.fr**L'Interprofession nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.**

France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'interprofession nationale reconnue France Bois Forêt. Pour en savoir plus sur l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD).